



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

DOSSIER DE PRESSE

Accueil des migrants

Jeudi 17 septembre 2015

Dossier de presse

Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22/06.07.40.52.54

pref-communication@sarthe.gouv.fr

www.sarthe.gouv.fr - @Prefecture072



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Lors de sa conférence de presse semestrielle, le Président de la République a présenté l'action de la France face à la crise migratoire qui touche actuellement l'Europe. En particulier, il a annoncé que la France participera au processus de relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection envisagé par la Commission européenne, suite aux initiatives prises conjointement par la France et l'Allemagne.

Par ailleurs, en vertu du principe de solidarité et sur une base strictement volontaire, le Président de la République a également annoncé que la France était prête à accueillir dans les meilleurs délais un millier de réfugiés, pour soulager les efforts actuellement accomplis par l'Allemagne.

Des équipes de l'OFPRA, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, de l'OFII, l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration, accompagnés d'interprètes, se sont rendus à Munich, à la frontière entre l'Allemagne et l'Autriche, pour identifier, en lien avec les autorités allemandes, jusqu'à un millier de personnes en besoin manifeste de protection que la France accueillera. Il a été convenu que les réfugiés accueillis en urgence par la France seraient uniquement des ressortissants syriens, irakiens et érythréens, c'est-à-dire des personnes en urgent besoin de protection. Ces personnes seront orientées dans les prochains jours depuis l'Allemagne vers une dizaine de centres d'accueil provisoires situés en Ile-de-France ou à proximité. Ils resteront dans ces centres quelques semaines, le temps que leurs demandes d'asile soient instruites par l'OFPRA.

L'Etat est en effet l'opérateur de l'asile et l'Etat continuera d'assumer pleinement, comme il les assume aujourd'hui, toutes ses responsabilités. Depuis quelques jours, de nombreuses initiatives de solidarité se manifestent de la part de maires et de collectivités locales de toutes sensibilités, sur l'ensemble du territoire national. Ces bonnes volontés doivent être accompagnées par l'Etat, ses moyens dédiés, l'expertise des préfetures, de l'OFPRA, de l'OFII, et les dispositifs spécifiques concernant le logement qui existent déjà.

Au niveau national, M. Kléber ARHOUL, Préfet, a été nommé Coordinateur national chargé de ces questions. Il sera l'interlocuteur de référence des élus et des préfets sur la question de l'accueil des réfugiés. La préfète de la Sarthe a également désigné un coordinateur au niveau local : Monsieur Deniz Sahin, stagiaire ENA.

L'accueil des demandeurs d'asile : une compétence de l'Etat

La politique de l'asile est une compétence de l'État, auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile. Cette mobilisation exceptionnelle en faveur des migrants se réalisera à travers les procédures habituelles de demandes d'asile.

La France avait anticipé la crise migratoire actuelle, notamment en élaborant la récente loi sur l'asile. Elle l'accompagne aujourd'hui en adaptant son dispositif d'accueil à cette nouvelle situation.

Pour tout demandeur d'asile, l'État prend en charge :

- **l'hébergement** : les demandeurs doivent se voir proposer des places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) ;
- le **versement d'une allocation** ;
- **l'accompagnement administratif et social** ;
- les besoins de **soins**, à travers la CMU (Couverture Maladie Universelle).

La prise en charge de l'hébergement des demandeurs d'asile s'effectue principalement en appartements, l'hôtel demeurant une solution d'exception et utilisée essentiellement pour les demandeurs d'asile qui ont vocation à être reconduits dans un État européen qui statuera sur leur demande (Dublin) ou les procédures prioritaires. Le coût annuel des CADA-HUDA pour 2015 est de 3,9 millions d'euros contre 3.6 millions en 2014.

Le dispositif dans le département de la Sarthe comprend :

- 330 places en CADA. L'ensemble des places disponibles sont réparties sur l'agglomération du Mans (Le Mans, Coulaines, Allonnes). Les associations gestionnaires de CADA sont TARMAC, MONTJOIE et ALTHEA.
- 220 places environ en HUDA réparties sur 55 logements, 5 logements par ville à La Flèche, Mamers, Château du loir, Saint Calais et Sablé. 30 sont sur l'agglomération du Mans. Les associations gestionnaires de logement HUDA sont la CROIX ROUGE, TARMAC et NELSON MANDELA.
- Le dispositif hôtelier permet l'accueil d'une dizaine de personnes par soirée.

Ainsi, environ 80 % du parc de logements CADA-HUDA se situe dans l'agglomération mancelle ; 40 % du parc HUDA se situe hors de l'agglomération du Mans.



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

L'État entend également soutenir les communes qui souhaitent participer à la prise en charge des réfugiés. Un **soutien exceptionnel et forfaitaire à la mobilisation des communes** est prévu pour celles qui créeront sur leur territoire des places d'hébergement supplémentaires d'ici 2017, pour un montant de **1000 € par place d'hébergement**. Des aides complémentaires en direction des propriétaires publics et des projets de rénovation éligibles à l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) avec une aide de 1000 euros par logement sont en projet. Un fonds de soutien pour le financement de l'investissement pour les opérations lourdes de création de locaux d'hébergement ou de logement portées par des opérateurs publics devrait également être mobilisé sur un appel à projets.

Enfin, un programme d'urgence du **service civique** devrait être déployé prochainement afin que des jeunes puissent donner de leur temps et de leur énergie au service des réfugiés. A terme, ce sont plus de 1000 jeunes qui pourraient effectuer un service civique auprès d'une collectivité engagée dans l'accueil de réfugiés ou d'associations spécialisées et d'établissements publics.

Le rôle des communes

Les maires qui ont manifesté leur volonté de contribuer à l'accueil peuvent trouver leur place à différentes étapes des dispositifs mis en place par l'État :

1. En mettant à disposition des bâtiments pour créer des **lieux d'hébergement de demandeurs d'asile, pendant l'instruction de leur demande**. Ces lieux d'hébergement temporaires sont les CADA, Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asiles.

Il existe également deux dispositifs d'hébergement d'urgence.

- Le dispositif d'hébergement d'urgence à gestion nationale : l'accueil temporaire – service de l'asile (AT-SA).
 - L'hébergement d'urgence dédiée aux demandeurs d'asile (HUDA). Ce dispositif évolue en fonction de la demande d'asile et des capacités des CADA.
2. En mettant à disposition des **logements pérennes pour les demandeurs d'asile ayant acquis le statut de réfugié** après instruction de leur dossier.

Plusieurs solutions sont possibles pour orienter des réfugiés vers un logement classique :

- L'accès direct dans un logement social avec un accompagnement social ;



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

- L'hébergement dans un logement social, via un opérateur qui assure le portage du bail et l'accompagnement ;
 - L'utilisation d'un logement du secteur privé en intermédiation locative, via un opérateur social ;
 - L'hébergement et le logement dans des résidences sociales ;
 - L'hébergement d'urgence.
3. Le cas échéant, par une offre d'**accompagnement social complémentaire** de celui organisé par l'État.

Le parcours du demandeur d'asile jusqu'à l'obtention du statut de réfugié

Un migrant devient demandeur d'asile dès lors qu'il a déposé sa demande en préfecture. Un titre de séjour provisoire lui est délivré.

Sa demande sera examinée devant l'OFPPRA puis devant la CNDA en cas de rejet de l'OFPPRA. Si sa demande est acceptée, il obtient le statut de réfugié, lui offrant de nouveaux droits, ainsi qu'une carte de séjour de dix ans.

Chaque réfugié bénéficie d'un accompagnement social renforcé pour faciliter son intégration. L'objectif est de permettre à chacune des personnes prises en charge un retour rapide dans le droit commun.

Dès leur obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, les personnes concernées sont reçues à la direction territoriale de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) de leur lieu de résidence pour bénéficier d'une visite médicale, d'une visite d'accueil et signer un contrat d'accueil et d'intégration. Par la suite, ils ont une journée de formation civique sur la société française, une journée de formation « Vivre et accéder à l'emploi en France » et une formation linguistique.

Pour rappel : les droits du demandeur d'asile :

- Le droit au maintien sur le territoire le temps de l'examen de la demande ;
- Une aide financière dont le montant varie selon la composition familiale et le mode d'hébergement ;
- La scolarité des enfants ;
- Un accès aux soins au travers de la couverture maladie universelle ;
- Un accès à un hébergement (CADA ou Hébergement d'urgence).

Les chiffres en Sarthe

* Demandeurs d'asile :

Titres ou autorisations de séjour valides au 31 décembre

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
demandeurs d'asile	212	248	268	280	313	361

Dublin II *(France vers EM) : Saisines

	2010	2011	2012	2013	2014
Total des saisines		5	38	44	31

* Les personnes relevant de l'accord de Dublin sont celles qui ont déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays européen.

Asile et protection subsidiaire

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 1S
Nombre total de demandes	279	322	353	396	354	164
Total des 1ères demandes	257	294	319	364	344	148
Dont mineurs accompagnants	94	124	145	127	118	47
Réexamens	22	28	34	32	10	16
Nombre de décisions	171	186	201	182	245	n.d.
Rejets	85	92	160	124	165	n.d.
Accords	86	94	41	58	80	n.d.
Taux d'acceptation	50,3%	50,5%	20,4%	31,9%	32,7%	-

(source: OFPRA) - Tous pays - Décisions hors mineurs

* Réfugiés :

Le nombre total de réfugiés en Sarthe n'est pas connu en stock mais en flux :

Premiers titres délivrés par motif

	2010	2011	2012	2013	2014	% France
Réfugiés, apatrides et asile	87	93	59	74	93	0,7%